

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Date de convocation et d'affichage :

04/11/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 7

Présents : 4

Pouvoirs : 1

Votants : 5

L'an deux mil vingt-cinq,
Le dix-neuf novembres à dix-neuf heures trente,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Le Chalange, en séance ordinaire, sous la présidence de M. RILLET Rémy, Maire.

Étaient présents : Mme AUCLAIR Catherine, M. LEBAS Patrice, M. RENAULT Yannick

Absents excusés : Mme Amandine LECHEENE, MM. Sylvain CHRISTIAN, Régis LEGUILLOU.

Pouvoirs : Mme LECHEENE Amandine a donné pouvoir à Mme AUCLAIR Catherine.

Mme AUCLAIR Catherine a été élue secrétaire de séance.

DÉCISION 20251119-23

Objet : Demande de subvention DETR – Aménagement du cimetière et de l'entrée de l'église.

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal les devis pour l'aménagement du cimetière et de l'entrée de l'église :

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Société Normande de Travaux	60 168.25	12 033.65	72 201.90
EURL BOISGONTIER	1 333.00	266.60	1 599.60

pour un montant total de 61 501.25 €HT soit 73 801.50 €TTC.

Ces travaux sont éligibles à la DETR 2026 à hauteur de 45%, Monsieur le Maire propose que soit déposée une demande auprès des services de l'état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

→ Valide le projet d'aménagement du cimetière et de l'entrée de l'église qui s'élève à 61 501.25 €HT soit 73 801.50 €TTC ;

→ Décide de déposer une demande de subvention de 45% auprès des services de l'état dans le cadre de la DETR.

→ Valide le financement comme suit :

- Subvention DETR 45 % (du montant HT) : 27 675.56 €
- Fctva : 12 300.25 €
- Autofinancement : 33 825.69 €

Total : 73 801.50 €

→ Donne tous pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer les démarches nécessaires.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Rémy RILLET



Accusé de réception en préfecture
061-216100826-20251119-20251119-23-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.